

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 16 MARS 1837.

Projet de Loi contenant le Budget de la Guerre, pour l'exercice 1837.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article premier.

Le Budget du Département de la Guerre, pour l'exercice de 1837, est fixé à la somme de quarante-un millions trois cent dix-neuf mille francs, conformément au tableau ci-annexé.

Article 2.

Le chapitre III, *Service de Santé*, n'étant porté que pour mémoire, il est, outre la somme portée à l'article premier, ouvert au même Département, un crédit provisoire de deux cent quarante cinq mille francs, pour satisfaire aux besoins de ce service, en attendant que cette partie du Budget soit réglée définitivement.

Article 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons.

Bruxelles, le 16 mars 1837.

Les Secrétaires,
(Signés) DE RENESSE.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,*
(Signé) RAJKEM.

Tableau du budget du Ministère de la Guerre, pour l'Exercice 1837.

CHAPITRE PREMIER.

Administration Centrale.

ART. 1^{er}.	Traitement du Ministre et indemnité de logement	25,000 »	} 264.000 »
— 2.	Traitemens des employés et gens de service.	165,000 »	
— 3.	Frais de route et de séjour.	10,000 »	
— 4.	Matériel du ministère.	60,000 »	
— 5.	Matériel du dépôt de la guerre.	4,000 »	

CHAPITRE II.

Soldes et masses de l'armée, frais divers des corps.

SECTION PREMIÈRE.

Solde des États-majors.

ART. 1^{er}.	État major-général. Traitemens des officiers-généraux et autres, tant titulaires qu'adjoints de l'état-major. Supplément de solde aux officiers d'infanterie aides-de-camp et officiers d'ordonnance. Traitemens de disponibilité.	682,033 70	} 1,629,590 35
— 2.	Indemnité de représentation aux généraux qui commandent les troupes campées, au gouverneur de la résidence et aux généraux commandans supérieurs des troupes stationnées dans les provinces d'Anvers et des deux Flandres.	36,051 »	
— 3.	Etat-major des places.	270,889 20	
— 4.	Intendance militaire.	144,046 40	
— 5.	Etat-major particulier de l'artillerie.	233,289 30	
— 6.	id. id du génie.	263,280 75	

SECTION DEUXIÈME.

Solde des Troupes.

ART. 1^{er}.	Infanterie.	11,624,027 49	} 20,174,511 59
— 2.	Cavalerie.	3,624,340 77	
— 3.	Artillerie.	2,778,290 69	
— 4.	Génie.	384,839 37	
— 5.	Gendarmerie.	1,476,102 25	
— 6.	Ambulances.	286,911 02	

SECTION TROISIÈME.

Masses des Corps, Frais divers, Indemnités.

ART. 1 ^{er} .	Masse de pain.	1,996,595 37	}	14,715,495 95
— 2.	Id. de fourrages.	4,576,994 50		
— 3.	Id. d'habillement et d'entretien.	3,915,115 35		
— 4.	Id. d'entretien du harnachement et ferrure des chevaux. . .	334,087 50		
— 5.	Id. du renouvellement du harna- chement et de la bufflètrie.	170,000 »		
— 6.	Id. de casernement des chevaux. .	104,391 »		
— 7.	Id. de casernement des hommes.	830,966 70		
— 8.	Frais de route des officiers. . . .	111,000 »		
— 9.	Transports généraux et autres. . .	126,500 »		
— 10.	Primes de réengagement.	24,000 »		
— 11.	Chauffage et éclairage des corps-de- garde	110,000 »		
— 12.	Frais de police.	35,000 »		
— 13.	Cantonemens, indemnité de loge- ment et nourriture	1,072,045 53		
— 14.	Frais de découcher des gendarmes.	70,000 »		
— 15.	Remonte	788,800 »		
— 16.	Frais de bureau et d'administration des corps	450,000 »		

CHAPITRE III.

Service de Santé.

Pour mémoire.

CHAPITRE IV.

École Militaire.

ART. UNIQUE.	École Militaire.	120,000 »
--------------	--------------------------	-----------

CHAPITRE V.

Matériel de l'Artillerie et du Génie.

ART. 1 ^{er} .	Matériel de l'artillerie.	1,209,318 »	}	3,956,318 »
— 2.	Id. du génie.	2,747,000 »		

CHAPITRE VI.

Traitemens divers.

ART. 1 ^{er} .	Traitemens temporaires de non-acti- vité.	269,817 35	}	375,117 40
— 2.	Id. des aumôniers	17,000 »		
— 3.	Id. d'employés temporaires.	54,915 50		
— 4.	Pensions des militaires décorés sous l'ancien Gouvernement, et secours sur le fonds de Waterloo.	33,384 55		

CHAPITRE VII.

Dépenses imprévues.

ART. UNIQUE.	Dépenses imprévues.	83,966 71
--------------	-----------------------------	-----------

Total. . . Fr. 41,319,000 »